

Culture : déduction forfaitaire pour frais professionnels pour les salariés du spectacle



© 2024 Les Echos Publishing

Certaines professions du spectacle vivant et du spectacle enregistré bénéficient, sur l'assiette de leurs cotisations sociales, d'un abattement, appelé « déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels » (DFS). Le montant de la DFS est plafonné à 7 600 € par an et par salarié.

Depuis 2021, le seul fait d'exercer la profession concernée ne suffit plus pour avoir droit à la DFS. En effet, il faut que le salarié supporte effectivement des frais liés à son activité professionnelle. Cependant, les salariés du spectacle vivant et du spectacle enregistré peuvent continuer à bénéficier de la DFS même en l'absence de frais professionnels réellement supportés. En contrepartie, depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux de la DFS baisse progressivement jusqu'à devenir nul au 1^{er} janvier 2032.

Le taux de la DFS en 2025

Pour les professions ayant un taux initial de DFS de 20 % (musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre), ce taux diminuera d'un point à compter du

1^{er} janvier 2025 pour s'établir à 18 %.

Et pour les professions ayant un taux initial de DFS de 25 % (artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques), ce taux sera réduit de 2 points à compter du 1^{er} janvier 2025 pour s'établir à 21 %.

Taux de la DFS dans le spectacle vivant et du spectacle enregistré à compter du 1 ^{er} janvier 2024		
Année	Taux initial de 25 %	Taux initial de 20 %
2024	23 %	19 %
2025	21 %	18 %
2026	18 %	16 %
2027	15 %	14 %
2028	12 %	12 %
2029	9 %	9 %
2030	6 %	6 %
2031	3 %	3 %
2032	0 %	0 %

© 2024 Les Echos Publishing